

# Charte du Groupe de Travail Synergrid

## Principes Généraux

La présente Charte décrit le cadre dans lequel le **Groupe de Travail** (*Product Design Group*) entend collaborer à la cocréation d'un **Produit**.

La **cocréation** consiste à développer un Produit en impliquant activement toutes les parties prenantes, afin d'assurer que le résultat (c.-à-d. le Produit) est en ligne avec les besoins des acteurs de marché et l'usage considéré.

Le cas échéant ledit produit peut également faire l'objet d'une **Consultation formelle** découlant de la régulation applicable. Dans ce cas de figure, les livrables fournis par le Groupe de Travail constituent un intrant favorisant une consultation efficace et efficiente

## Product Design Group

Le Groupe de Travail (Product Design Group) est constitué afin de cocréer un Produit déterminé. Ce travail de cocréation est fondé sur :

1. Le **cadre réglementaire** applicable ;
2. Le **cadre de référence établi par les Gestionnaires de Réseaux de Distribution (GRDs)**.

## Cadre de Référence

Pour chaque Produit considéré, les GRDs établiront un Cadre de Référence commun destiné à servir de base aux activités du Groupe de Travail (Product Design Group)

Ce Cadre de Référence Commun :

1. Décrit les **Objectifs globaux** visés par le développement du Produit<sup>1</sup>;
2. Etablit des lignes directrices et fixe des limites au **Périmètre du Produit**;
3. Fixe le **Calendrier et les Priorités** de développement du Produit;
4. Définit, le cas échéant, des **Sous-Produits** (i.e.: des composants ou des particularités liées à des régulations ou des cas d'usage (use cases) spécifiques, etc.) et les **Fiches** de ces Sous-Produits correspondantes reprenant leurs spécifications détaillées ;

---

<sup>1</sup> Dans la mesure du possible ces objectifs seront décrits conformément à l'approche "SMART": (*Specific, Measurable, Achievable, Relevant and Time bound*), à savoir qu'ils seront : Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Pertinents et Temporellement définis.

5. Décrit, le cas échéant, la façon selon laquelle le Groupe de Travail doit traiter les différents Sous-Produits en termes de priorité et de planning ;
6. Définit la liste (minimale) des **Livrables** attendus.

Dans un contexte en transition, d'innovation, où tant les régulations que les besoins des clients et parties prenantes évoluent, il n'est pas possible d'établir dès à présent tous les Sous-Produits avec leurs spécifications détaillées. Les GRDs disposent dès lors de la possibilité de fournir des Sous-Produits additionnels (avec la Fiche reprenant les spécifications détaillées et le Calendrier de Travail associé) au Groupe de Travail (Product Design Group).

## Responsable Produit (*Product Owner*)

Pour chaque Produit, les GRDs désigneront un Responsable Produit (*Product Owner*). Le Responsable Produit dispose d'une compréhension approfondie du Cadre de Référence Commun établi par les GRDs. Il est membre du Groupe de Travail dans lequel il assume les responsabilités suivantes :

1. Assurer que le Groupe réalise ses **travaux en accordance avec le Cadre de Référence** ;
2. **Orienter les débats et les travaux** en termes de contenu lorsque cela est nécessaire ;
3. Prendre les **décisions** utiles lorsque c'est nécessaire afin de permettre aux travaux de cocréation du Produit d'avancer. Lorsqu'un consensus n'est pas possible endéans des délais compatibles avec le planning global, l'**approche du « consentement<sup>2</sup>»** sera privilégiée ;
4. Prépare, consolide, finalise les éléments de **contenu** permettant les - ou résultant des - activités du Groupe de Travail : notes de conception, analyses, documents et questionnaires destinés à la consultation, etc.

## Facilitateur du Groupe de Travail

Les activités du Groupe de Travail bénéficient de l'appui d'un **Facilitateur** mandaté par Synergrid. Le rôle du Facilitateur consiste à assurer que la présente Charte est respectée pour ce qui concerne les aspects relatifs aux processus. En particulier le rôle du facilitateur comprend les tâches suivantes (liste non exhaustive) :

---

<sup>2</sup> Alors que dans une approche basée sur le consensus, l'approbation d'une proposition par chacun des participants est recherchée, l'approche basée sur le consentement procède par adaptation de la proposition de manière à ce qu'aucun des participants n'ait d'objection majeure vis-à-vis de celle-ci.

1. Faciliter et opérer le suivi des activités du Groupe de Travail :
  - a. Préparer et procéder au suivi des réunions (agenda, invitations, procès-verbaux, etc.) ;
  - b. Procéder au suivi du planning de développement du Produit et à la gestion du temps durant les réunions ;
  - c. Opérer le suivi des objectifs (SMART) pour le Produit ;
  - d. Assurer la participation harmonieuse des différents membres du Groupe de Travail, et veiller à la prise en compte adéquate des contributions des participants L1 (cf. ci-dessous) ;
  - e. Favoriser un esprit de cocréation, et permettre à chaque participant L2 (cf. ci-dessous) de contribuer activement dans une atmosphère bienveillante et respectueuse.
2. Assister le Responsable Produit (*Product Owner*) dans ses tâches :
  - a. Afin d'assurer que le Groupe réalise ses travaux en accordance avec le Cadre de Référence, le facilitateur informe le Groupe et le Responsable Produit des déviations qu'il observe vis-à-vis de ce cadre ;
  - b. Afin de favoriser la prise de décision, le Facilitateur appuie le Responsable Produit et/ou le Groupe de Travail pour mettre en œuvre l'approche du consentement lorsqu'un consensus ne peut être atteint dans des délais compatibles avec le planning ;
  - c. Pour la préparation, la consolidation, la finalisation des éléments de contenu permettant ou résultant des activités du Groupe de Travail, le Facilitateur appuie le Responsable Produit lorsque c'est nécessaire.

## Langue du Groupe de Travail

La langue de travail retenue pour les activités du Groupe de Travail (présentations, discussions et comptes-rendus) est l'anglais. Les autres documents formels, dont notamment les livrables seront publiés en Néerlandais et en Français.

## Site Internet de Synergrid

Le Groupe de Travail est géré par Synergrid de manière Transparente. Le Cadre de Référence, la liste des participants au Groupe de Travail (avec leurs rôle L1 et L2 décrits ci-dessous) et toute la documentation produite par le Groupe de Travail sera publiée sur le site Internet de Synergrid à l'adresse <http://www.synergrid.be/index.cfm?PageID=20977>

# Participants au Groupe de Travail

Toute partie intéressée peut s'inscrire comme membre du Groupe de Travail et choisir un des deux rôles définis ci-après :

- **Observateur (Participant L1)** : le membre s'étant enregistré comme participant L1 est activement informé de la disponibilité de toute documentation relative aux activités du Groupe de Travail : Notes de conceptions (versions de travail et finale), Comptes-rendus de réunions, Contribution des parties prenantes, etc. Sur la base d'une liste de diffusion (email) gérée par Synergrid, les participants L1 sont informés de tout nouvel élément publié sur le site Internet Synergrid. Bien qu'une contribution ne soit pas explicitement attendue des participants L1, ceux-ci peuvent envoyer les éléments qu'ils jugent utiles au Groupe de Travail. Dans ce cas, les contributions peuvent être envoyées à l'adresse email [marketconsultation@synergrid.be](mailto:marketconsultation@synergrid.be). Ces contributions seront publiées sur le site Internet de Synergrid. Le Facilitateur veillera à ce que ces contributions soient adéquatement prises en compte dans le cadre des activités du Groupe de Travail.
- **Contributeur (Participant L2)** : en complément des caractéristiques applicables aux participants L1, il est attendu du membre s'inscrivant comme participant L2 qu'il contribue activement à la cocréation du Produit. Le participant L2 est dès lors :
  - Invité à chacune des réunions du Groupe de Travail et engagé à faire des efforts raisonnables pour participer régulièrement à celles-ci ;
  - Invité à fournir proactivement des contributions pertinentes pour participer à la cocréation du Produit ;
  - Invité à fournir ses contributions sous forme constructive, à savoir en termes de suggestions et de recommandations pour favoriser une cocréation de Produit efficace et efficiente.

En vue de l'**amélioration continue** du processus de cocréation, les deux types de participants (L1 et L2) sont invités à fournir leur feedback à Synergrid.

Les participants souhaitant s'inscrire au Groupe de Travail complètent et soumettent le formulaire disponible à l'adresse <https://forms.gle/yawfbEUP7CVqk7Vt8>

# Cadre de Référence pour le Produit #3: Intégration de la flexibilité dans le modèle de marché

## Introduction

La flexibilité est définie comme une modification du profil d'injection et/ou de prélèvement par les clients, les producteurs ou les personnes physiques ou morales exploitant des installations de stockage d'électricité, par rapport à leur profil d'injection ou de prélèvement normaux ou existants, en réponse à un signal extérieur ou de mesures prises localement (fréquence ou tension) afin, soit de fournir un service dans le système énergétique, soit d'obtenir un avantage financier.

## Objectifs globaux du Produit

Le Produit attendu du processus de cocréation est constitué des règles relatives aux processus de marché pour la communication des données relationnelles et de mesures d'un point de livraison de flexibilité entre les Gestionnaires de réseau de Distribution, les Fournisseurs de Services de flexibilité (*Flexibility Services Providers, FSPs*) et les autres acteurs de marché (*Flexibility Requesting Parties -FRPs, fournisseurs, utilisateurs du réseau...*)

Ces règles prendront la forme d'un modèle de marché (*Market Implementation Guide, MIG FLEX*).

L'approche procédera par phases. Une première phase portera sur la consolidation et l'éventuelle amélioration des processus MIG existants (avec un focus sur les FSPs).

Dans une seconde phase, l'extension progressive du marché de la flexibilité au niveau de la basse tension sera abordée. D'autres phases pourront être définies dans le cadre des travaux du *Product Design Group*.

## Périmètre de Produit

Les règles relatives aux processus de marché pour la flexibilité sur le réseau de distribution comprennent *a minima* :

- Le protocole de communication ou la procédure détaillant les règles applicables pour les échanges de données entre acteurs de marché, dont notamment celles concernant le format, la procédure et le support de communication ;
- Les règles en vigueur pour le changement de fournisseur de services de flexibilité ;
- Les modifications contractuelles concernant un point de livraison de service de flexibilité (*Service Delivery Point, SDP*) (ex. : changement de produit de flexibilité, combinaison de plusieurs produits de flexibilité) ;
- La méthodologie de calcul des volumes de flexibilité et des profils de référence, lorsqu'applicables ;
- Les règles concernant la publication, le *reporting* et la transparence des processus de marché pour la flexibilité sur le réseau de distribution ;
- Le contrôle indépendant et transparent des échanges de données ;
- Un accord comprenant les exigences de qualité pour ce qui concerne la communication.

**Le périmètre du Produit (Product Scope) comprend (liste non-exhaustive) :**

- Les étapes constituant le processus de fourniture de services de flexibilité, de la préqualification au contrôle de l'activation et règlement (*settlement*) :
  - Préqualification et enregistrement (*onboarding*)
  - Contractualisation
  - Mesure
  - Monitoring
  - Activation
  - Règlement (*Settlement*)

**Le périmètre du Produit (Product Scope) ne comprend pas (liste non-exhaustive):**

Les autres Produits et Sous-Produits identifiés par Synergrid en vue d'un traitement par un autre Groupe de Travail, notamment :

- **Les contrats de fournitures pour les applications réglables ;**
- **Les Communautés d'Énergie** : le partage d'énergie dans le cadre d'une communauté ;
- **Third Party Data Access (TPDA)** : la mise à disposition de données aux acteurs de marché pour développer et bénéficier de services énergétiques ;
- **Les tarifs et adaptation du gridfee ;**
- **Les spécifications et procédures d'enchères** relatives aux produits de flexibilité.

## Sous-Produits

Le Produit se structure sur la base des Sous-produits suivants :

- Le **Sous-Produit A** porte principalement sur les utilisateurs du réseau connectés en moyenne tension et concerne la consolidation et le cas échéant l'amélioration des

processus de marché existants (marché d'équilibrage, marchés *day-ahead* et *intra-day*, mécanisme de rémunération de capacity –CRM...)

- Des **Sous-Produits additionnels** accompagnés de leurs Fiches reprenant leurs spécifications détaillées et de leurs calendriers de mise en œuvre peuvent être définis par les GRDs et soumis pour examen par le Product Design Group.

## Planning du Produit et des Sous-produits

Le planning ci-dessous est indicatif et sera détaillé par le Groupe de Travail. Néanmoins, les dates *en gras* dans le tableau devront être respectées.

	Produit 3 : Flexibilité		
Kick-off	<b>24/02/2022</b>		
	Sous-produit A	Sous-produit B	Sous-produit C
Kick-off	<b>24/02/2022</b>		
Livrables	<b>29/07/2022</b>		

## Livrables

1. **Sous-Produit A** : Règles relatives aux processus de marché pour la communication des données relationnelles et de mesures d'un point de livraison de flexibilité entre Gestionnaires de réseau de Distribution et Fournisseur de Services de flexibilité (*Flexibility Services Providers, FSPs*) (MIG FLEX)